

Séance du Jeudi 30 Juillet 2026 N°2026.07.22

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente juillet à 10 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de KERJAULEZ dûment convoqué par Monsieur le Président, Gilbert Le Briand s'est réuni à la Maison du développement à La Roche-Derrien.

Etaient présents : Gilbert LE BRIAND, Jean-Louis EVEN, Anne LAZAREVITCH, Michel EVEN, Eric LE CREURER, Alain LUCO, Yannick LE BARS- Membres Titulaires
Hervé DELISLE, Marie-France JEGOU, Guillaume COLIN-Membres suppléants

Absent ayant donné pouvoir : Yvan PASQUIOU pouvoir à Hervé DELISLE

Etaient absents Excusés : Cédric SEUREAU, Yvan PASQUIOU, Régis BERTRAND, Gildas LEROUX

Assistaient : Yann CAUET- Sandra CARCAUD

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de présents : 8

Votants : 8
Date de convocation : 22 JUILLET 2026

OBJET : Stratégie Foncière et Avenant à la Convention Vigifoncier

Dans le cadre de la révision du périmètre de protection du captage de Launay, il y a lieu de mettre en œuvre l'ensemble des outils fonciers disponibles afin de compenser au mieux les incidences pour les exploitations agricoles concernées par le projet.

L'objectif du Syndicat est d'être à terme, par voie d'échange ou d'acquisition, propriétaire de la majorité des parcelles agricoles du futur périmètre de protection.

Le Syndicat envisage la mobilisation des 3 outils suivants :

1. Une veille foncière active avec la SAFER via l'outil Vigifoncier et des contacts réguliers avec le technicien SAFER du secteur pour constituer une réserve foncière. L'actuelle convention vise uniquement la commune de La Roche Jaudy.
2. La mise en œuvre du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine (articles L.218-1 et suivants du code de l'urbanisme) sur tout ou partie de l'aire d'alimentation du captage en le justifiant.
3. L'outil Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnementale (AFAFE) : Il permet de procéder à des échanges en propriété et en exploitation des parcelles de l'AAC et à la réalisation de travaux permettant une amélioration des fonctionnalités des milieux (paysage, biodiversité, ressources naturelles). Cette démarche est longue et ambitieuse (6 à 10 ans), guidée par une procédure stricte mais se réalise avec les acteurs locaux sous la présidence d'un commissaire enquêteur (commission locale d'aménagement foncier constituée d'élus locaux, de représentants d'exploitants agricoles et de propriétaire, de représentants de personnes qualifiées en matière d'environnement, de fonctionnaires, d'un représentant de la DFIP, d'un représentant du président du département).

VU la délibération n°2026.07.19 du 30 juillet 2026 portant approbation d'un plan d'action accompagnant la révision des périmètres de protection à soumettre à la concertation

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de veille opérationnelle du marché foncier rural et constitution de réserves signée le 1er mai 2022 pour l'étendre aux communes de Camlez, Coatréven, Langoat, Minihiy-Tréguier, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec, Ploëzal et Troguéry pour un montant annuel de 4 700 €HT/an ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président à candidater aux appels à candidature présentés par la SAFER sur les ventes intervenant à proximité des parcellaires des exploitants agricoles concernés par l'aire d'alimentation du captage ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président à engager les études préalables à l'instauration du droit de préemption ressources (articles L.218-1 et suivants du code de l'urbanisme). Le territoire concerné par la mise en œuvre du droit de préemption est l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). Le montant estimatif des études préalables à l'instauration du droit de préemption est de 10 000 €HT ;

AUTORISER Monsieur le Président à engager avec le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor disposant de la compétence AFAFE des échanges sur les modalités réglementaires, techniques et financières afin d'en proposer une mise en œuvre dans le cadre de la révision des périmètres de protection ;

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental, Région Bretagne, SDAEP22) ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DE KERJAULEZ
11, Place de l'église
22450 LA ROCHE-DERRIEN
Tél. 02 96 49 55 19

A La Roche-Jaudy, le 30/07/2026

Le Président,
Gilbert LE BRIAND